



LANCER UN PROJET DE COMMERCE EQUITABLE

Le commerce équitable connaît depuis quelques années un essor régulier. De nombreux porteurs de projets s'y engagent, désireux de concilier une activité professionnelle et une démarche solidaire et éthique. Cependant, les premiers pas peuvent s'avérer difficiles sans un accompagnement spécifique et une vision claire de ce que suppose le lancement d'un projet de commerce équitable.

CHOISIR SON ACTIVITE

Pour vous investir dans une activité de commerce équitable, il faut d'abord prendre connaissance de toutes les spécificités de la démarche du commerce équitable auprès des réseaux spécialisés (cf. fiche sur « Les réseaux du commerce équitable »). Dans le cas d'une activité d'importation, l'activité commerciale doit permettre aux fournisseurs (les producteurs du Sud) de vivre dignement de leur travail. Le prix d'achat doit donc couvrir les coûts de production et permettre aux producteurs d'assurer leurs besoins élémentaires. Par ailleurs, le partenariat commercial doit être stable (assurer des débouchés dans la durée) et l'importateur doit préfinancer les commandes. Plusieurs familles de produits de commerce équitable sont aujourd'hui commercialisées dans les secteurs de l'alimentaire, de l'artisanat, du textile, ou encore des cosmétiques.

Différentes options s'offrent alors aux entrepreneurs de commerce équitable :

✓ **Ouvrir un point de vente : une boutique spécialisée ou un site de vente en ligne**

Pour la PFCE, une boutique est dite « spécialisée » lorsqu'au moins les 2/3 de son chiffre d'affaires sont générés par la vente de produits issus du commerce équitable. Les boutiques peuvent être indépendantes ou affiliées à un réseau qui fournit un accompagnement et un accès privilégié à une centrale d'achat dédiée (comme la Fédération Artisans du Monde ou plus récemment le réseau de franchise d'Alter Mundi).

✓ **Créer une structure d'importation**

La filière d'importation prend en compte l'ensemble du processus d'acheminement des produits équitables, depuis les pays du Sud jusqu'à leur distribution au Nord. Les structures d'importation se répartissent en deux familles : les importateurs-détaillants qui vendent leurs produits directement au consommateur final, et les importateurs-grossistes qui vendent leurs produits importés à des distributeurs (boutiques spécialisées, grande distribution, cafés et restaurants)

✓ **Introduire des produits du commerce équitable dans son activité**

Le lancement d'un projet de commerce équitable peut aussi être l'introduction de produits ou pratiques équitables dans une activité déjà existante. Ces démarches revêtent souvent un aspect novateur. Exemples : salon de massage utilisant des produits équitables, bar équitable, etc.

✓ **Développer une activité autre en lien avec le commerce équitable**

Transformateur, torrificateur, tourisme, prestation de services pour des opérateurs spécialisés équitables, etc.

IDENTIFIER DES FINANCEMENTS

La création d'une filière, l'identification des producteurs ou artisans, les démarches de certification (des produits ou des organisations) sont des démarches qui peuvent s'avérer longues et coûteuses. Les besoins de trésorerie dus, entre autres, à la nécessité de préfinancer les commandes est à prendre en compte dans le modèle économique de votre activité.

En dehors des collectivités territoriales qui peuvent développer leur appui propre, les institutions les plus à même de collaborer avec les porteurs de projets sont les banques et institutions financières de l'économie sociale et les finances solidaires :

✓ **Les institutions de crédit :**

- le Crédit Coopératif : www.credit-cooperatif.fr
- la Nef (Société Financière de la Nouvelle Economie Fraternelle) : www.lanef.com

✓ **Les organisations de prêts participatifs :**

- la SOCODEN, finance des SCOP en création : www.scop.coop
- l'Institut de Développement de l'Economie Sociale ESFIN-IDES : www.esfin-ides.com

✓ **Les fonds de garanties :**

- Le fonds de garantie France Active : www.franceactive.org



- ✓ **Les organisations de capital risque :**
 - les Cigales : www.cigales.asso.fr
 - la société de capital risque solidaire GARRIGUE : www.garrigue.net
 - les France Angels : www.franceangels.org
 - la fédération Love Money pour l'emploi : www.love-money.org
- ✓ **Les bourses :**
 - le concours **Ekilibre** récompense chaque année un projet à hauteur de 5000€.

DETERMINER UN STATUT JURIDIQUE

Plusieurs formes juridiques sont possibles. Elles présentent chacune des avantages et des contraintes au niveau fiscal, en termes d'accès à certaines subventions, en termes de type d'activité commerciale autorisée, etc. Il convient de bien se renseigner avant de faire son choix. L'inscription de l'entreprise dans un statut de l'économie sociale (association, SCOP ou SCIC) renforce son positionnement éthique et correspond à un projet et un mode de gouvernance collectifs. Elles permettent également des avantages fiscaux et des accès à certains financements réservés à ces statuts.

SE FAIRE ACCOMPAGNER

De nombreuses structures accompagnent et conseillent les créateurs d'entreprises. L'expérience montre que les entreprises des porteurs de projets qui se sont fait accompagner par des professionnels tendent à être plus pérennes. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous faire accompagner dans votre démarche par un des principaux réseaux d'accompagnement à la création d'activité:

- ✓ les **Boutiques de Gestion** offrent accompagnement et conseils : www.boutiques-de-gestion.com
- ✓ l'**ADIE** (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) aide les personnes exclues du système bancaire traditionnel à créer leur propre entreprise, grâce au microcrédit : www.adie.org
- ✓ **France Active** apporte un accès au crédit, une expertise et un soutien financier : www.franceactive.org
- ✓ **France Initiative** accompagne et finance les créateurs : www.france-initiative.fr
- ✓ **Entreprendre** oriente et accompagne avec des méthodes d'entreprise : www.reseau-entreprendre.org
- ✓ la **Scop KEJAL** conseille et accompagne et est spécialiste de l'économie solidaire : www.kejal.fr
- ✓ les **CCI** (Chambres de Commerce et d'Industrie): www.cci.fr
- ✓ l'**ANPE** fournit des conseils pour la mise en place d'un projet personnel et des outils pour bénéficier d'accompagnement ou de formations : www.anpe.fr
- ✓ les **CRESS** (Chambres Régionales de l'Economie Sociale et Solidaire)
- ✓ les **Agences de Développement Economique** : se renseigner auprès des collectivités locales

Dans plusieurs régions, des associations de commerce équitable ou de l'économie solidaire pourront vous orienter plus particulièrement sur les spécificités du commerce équitable : elles connaissent le marché local et vous mettent en réseau avec les acteurs déjà en place. Parmi lesquelles :

Alsace : Colecosol	Auvergne : CREDIS
Basse-Normandie : ARDES	Bourgogne : Equi'Max
Bretagne : Bretagne CE Nord-Sud et Ingalañ	Ile-de-France : Le Picri Commerce équitable
Lyon : CLACE	Midi-Pyrénées : ADEPES
Provence Alpes Côte d'Azur : APEAS	Pays de la Loire : NAPCE
Rhône-Alpes : Equisol	Var : Cavaceq

Il existe une seule formation spécifique au commerce équitable, dispensée par Quatre-Mâts Développement (agence de développement spécialisée dans les initiatives économiques alternatives : www.quatre-mats.org). Mais nombre de formations supérieures y consacrent une partie de leur programme. Une formation en gestion ou en commerce peut s'avérer très utile pour faire face aux spécificités du secteur et en apprécier les risques.

POUR EN SAVOIR PLUS...

- ✓ Consultez les autres Fiches Repère de la PFCE : www.commerceequitable.org et les contacts cités ci-dessus.
- ✓ « Le Commerce Equitable en France en 2007 » http://www.commerceequitable.org/fileadmin/Images/publications/Etude_Commerce_equitable_2008.pdf
- ✓ APCE : « Fiche professionnelle sur la création d'activité en commerce équitable », www.apce.com
- ✓ AVISE : « Guide de l'entrepreneur social », www.avise.org/es